

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS D'ACIDE TARTRIQUE ORIGINAIRE DE CHINE

Conformément au règlement (UE) n°626/2012 du Conseil du 26 juin 2012 (JOUE L182 du 13.07.2012), le règlement (UE) n°349/2012 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide tartrique originaire de Chine, est modifié.

1. Le tableau figurant à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) n° 349/2012 est modifié comme suit:

«Société	Droit antidumping	Code additionnel TARIC
Changmao Biochemical Engineering Co., Ltd, Changzhou	13,1 %	A688
Ninghai Organic Chemical Factory, Ninghai	8,3 %	A689
Toutes les autres sociétés (à l'exception de Hangzhou Bioking Biochemical Engineering Co., Ltd, Hangzhou – code additionnel TARIC A687)	34,9 %	A999»

2. Ce règlement entre en vigueur le 14 juillet 2012.